



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1383

Renouvellement d'un réseau électrique
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rues
Monseigneur Gibier et du Maréchal Joffre

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise SOBECA-** ZAC des Bellevues-voie de l'Olivier CS 30079-Herblay, 95612 Cergy Pontoise, en vue d'effectuer des travaux de renouvellement d'un réseau électrique.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023** :

Rue Monseigneur Gibier, côté des numéros pairs au droit du n°2 sur une longueur de 4 places de stationnement.

Rue du Maréchal Joffre, côté des numéros impairs au droit des n°33 et 35 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera sur une chaussée rétrécie à l'aide d'un alternat manuel **pendant 2 jours entre le lundi 24 juillet 2023 et le vendredi 11 août 2023 de 9h à 17h** :

Rue du Maréchal Joffre, au niveau du n°32

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 6 juillet 2023